

Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Eau, Risques, Environnement, Forêt

objet : accord

références: 39-2020-00323

PJ:

Affaire suivie par : Emilie JOUAN Tél : 03 84 86 80 87 emilie jouan@jura.gouv.fr Le directeur départemental

à

Association foncière de Tourmont Mairie 16 rue des Ecoles 39800 TOURMONT

Lons-le-Saunier, le

0 7 AVR. 2021

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'environnement relatif à la réfection d'un pont agricole pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16 février 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous conditions :

- du respect des dispositions prévues dans le dossier ;
- du respect des prescriptions spécifiques suivantes acceptées de votre part :
 - 🗵 les engins utilisés pour les travaux doivent être désinfectés avant contact avec l'eau 🖰
 - les engins doivent être propres (pas de fuite, pas de reste de boue risquant d'apporter des espèces envahissantes...) idem pour les matériaux d'enrochement, il conviendra de choisir des matériaux issus de carrière ;
 - ☑ la fosse présente en pied de buse ne doit pas être touchée, idem pour la berge en rive gauche dont le système racinaire abrite certainement des écrevisses;
 - une pêche de sauvetage doit être réalisée au niveau de la fosse avant le démarrage des travaux, prendre contact avec la fédération départementale de la pêche : 03 84 24 25 30 .

du respect des mesures correctrices ou préventives notifiées ci-après :

- Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
- Les travaux n'auront pas pour effet de rectifier ni de modifier les profils en travers et en long du cours d'eau.

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél: 03 84 86 80 00 courriel: <u>ddt@jura.gouv.fr</u> <u>http://www.jura.gouv.fr</u>

- Les travaux seront réalisés en période d'étiage, sans utilisation de béton.
- Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau :
 - Un filtre de type botte de paille ou bidim isolera la zone de travaux
- Les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai moyenne, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril)
- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.

des mesures compensatoires suivantes :

☑ Néant

- ❖ de prévenir le service police de l'eau (Mme JOUAN Emilie tel.03 84 86 80 87)
- ❖ de prévenir l'agent technique de l'OFB du secteur (M. CHANTELOUBE Philippe tél. 06.72.08.13.36) au moins 8 jours avant le début des travaux, afin qu'il prescrive, le cas échéant, une pêche électrique. Si une pêche électrique était nécessaire, elle serait à la charge du déclarant.
- de faire valider par l'agent technique de l'OFB une éventuelle réduction ou modification de la période de frai retenue.

Les travaux, objet de la présente déclaration, sont situés, installés, et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration, sans préjudice des dispositions du présent récépissé et des réglementations en vigueur.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Tourmont où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État du Jura durant une période d'au moins six mois.

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement, cette décision est susceptible de

- recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions à la mairie de la commune de Tourmont;
- recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Arbois où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Jura durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage la mairie de la commune de Arbois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Pour le directeur et par subdélégation La chef du bareau de l'eau,

Nadine PONCET